2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/169

Objet : Décision de non de maintien des fonctions d'adjoint de deux élus après retrait de l'ensemble de leurs délégations

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 26
Excusés représentés : 8
Absent : 1

- * Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3
- ** Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke
- *** A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10
- ****A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10
- ***** A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji*****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent:

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hötel de ville

Place du Général de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53





N

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 26 juin 2024 DÉLIBÉRATION N°2024/169

<u>Objet</u>: Décision de non de maintien des fonctions d'adjoint de deux élus après retrait de l'ensemble de leurs délégations

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L.2122-18 et L.2122-20,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/104 en date du 7 mai 2021 relative au maintien des Conseils de quartier et à la désignation des Adjoints de quartier,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021.

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/257 en date du 27 septembre 2023, relative à l'élection d'un Adjoint au Maire,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°412721 en date du 5 juillet 2018,

VU le tableau du Conseil municipal en date du 24 février 2024.

VU l'arrêté n°2024/200 en date du 17 juin 2024 portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Sofiane SERIDJI, 6ème Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°2024/201 en date du 17 juin 2024 portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Nicolas FENE, 12^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'à la suite du retrait des délégations confiées à Messieurs Sofiane SERIDJI et Nicolas FENE, respectivement 6ème et 12ème Adjoint au Maire, il appartient au Conseil municipal de décider du maintien ou non des fonctions d'Adjoints,

CONSIDERANT qu'il a été jugé que cette décision est prise selon les modalités de droit de commun prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024/

APRES DELIBERATION

Par un premier vote

PAR 25 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE
(S. Seridji, N. Fené, S.Yapo)
ET 6 ABSTENTIONS
(C. Amar Henni, J. Peres, S. Djanarthany, E. Couturier, C. Tisserand, C. Stillen)

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Sofiane SERIDJI dans ses fonctions de 6ème Adjoint au Maire.

Par un second vote

PAR 25 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE
(S. Seridji, N. Fené, S.Yapo)
ET 6 ABSTENTIONS
(C. Amar Henni, J. Peres, S. Djanarthany, E. Couturier, C. Tisserand, C. Stillen)

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Nicolas FENE dans ses fonctions de 12^{ème} Adjoint au Maire.

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 0 4 JUL, 2024

Publié le : 0 4 JUIL, 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240626-2024169-DE en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024169

2024/